

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20231206_22 : Modification du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 44

Absents : 5

Pouvoirs : 6

L'an 2023, le 6 décembre, à 19h11, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 27 novembre 2023.

Sont présents : Madame BENSALD, Madame BERTIN, Monsieur STERN, Madame YONIS, Madame HEUGAS, Monsieur DI GALLO, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame HEDHUIN, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur VIGNERON, Madame HRISTACHE, Madame LANA, Monsieur METTEY, Monsieur PERREAU, Monsieur LAMARCHE, Madame PEYRAMAURE, Madame POULARD, Madame TERNISIEN, Madame MENHOUDJ, Madame CREACHCADEC, Madame KEITA, Madame ATTIA, Madame LORCA, Monsieur MOLOSSI, Madame ALPHONSE, Monsieur LE CHEQUER, Madame BONNEAU, Madame LELEU, Madame GUERIN, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur MADAULE, Monsieur MOLOSSI, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur LEGHMIZI, Monsieur CHARLES, Monsieur CONSALVI, Madame DEFINEL, Madame DOUCOURE, Monsieur LEROY, Monsieur MBARKI, Madame PREVIATO, Monsieur REBELLE.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Stéphan BELTRAN à Madame Dominique ATTIA, Madame Catherine DEHAY à Monsieur Julien CONSALVI, Monsieur Richard GALERA à Monsieur Olivier MADAULE, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Monsieur Philippe LAMARCHE, Monsieur Tarek REZIG à Monsieur Olivier STERN, Monsieur Romain DELAUNAY à Monsieur Frédéric MOLOSSI.
Absents : Monsieur BESSAC, Madame KA, Madame MAZE, Monsieur GUILLOT, Monsieur CHESNEAUX.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.



Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h11.

DEL20231206_22 : Modification du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-7, L 113-1 à L 113-7, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, L 141-3 à L 141-19, R 112-1 à R 112-3, R 113-1 à R 113-10, R 115-1 à R 115-4 et R 116-1 à R 116-2 ;

Vu le code de la route et notamment son article L 130-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DEL20230208_3 du conseil municipal du 8 février 2023 portant approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de règlement de voirie et des espaces publics de la Ville annexé à la présente délibération ;

Vu la tenue de la commission technique permanente en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de déterminer les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'occupation du domaine public routier et de ses dépendances et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux, et de manière générale à tous travaux présentant un impact sur ce domaine public routier ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le régime dérogatoire des occupants de droit du domaine public routier et, par voie de conséquence, de mettre à jour le règlement de voirie approuvé le 8 février 2023 ;

Considérant le souhait de renforcer et moderniser par le biais du règlement de voirie les modalités administratives et techniques d'exécution des travaux sur les voies publiques de la commune ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Modifie les articles 10.3, 11.2.2, 12.2, 13.1, 13.2, 17.3, 22, 25, 27.1, 34, 36, 39.1, 42, 42.1, 42.2.1, 42.2.2, 48.2, 49, 51 et supprime l'article 29 du règlement de voirie et des espaces publics annexé à la présente délibération.

Le reste du règlement de voirie demeure inchangé.



Article 2 : Dit que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

